

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Objet : Plan de
déplacements urbains
(PDU) - Schéma cyclable
- Arrêt de projet

(Point 14)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;
M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
présents :
10Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
2

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Nombre total de
votants :
14

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALL

Accusé de réception du
contrôle de légalitéSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Le : 25/10/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP

Publication

Le : 25/10/2022

Certifié exécutoire

Le : 25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Plan de déplacements urbains (PDU) - Schéma cyclable - Arrêt de projet

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article L.1214-3 du code des transports ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article L.1214-2-1 du code des Transports ;

Vu la délibération n°152/2018 du comité syndical d'Artois Mobilités en date du 20 décembre 2018 approuvant le plan de déplacements urbains (PDU) révisé ;

Vu le projet de rapport du schéma cyclable et du guide de préconisations ;

Considérant que l'élaboration du schéma cyclable, annexe du PDU, s'est réalisée en concertation avec les gestionnaires de voirie concernés par l'application du schéma ;

Considérant que le schéma cyclable constitue un outil essentiel dans le cadre de la réalisation d'une politique globale de planification du développement des mobilités actives ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'arrêter le projet de schéma cyclable en tant qu'il constitue une annexe au plan de déplacements urbains (PDU) actuellement en vigueur.

Article 2 : PRÉCISE que le projet de schéma sera transmis pour avis aux gestionnaires de voirie, ainsi qu'à divers organismes présents sur le territoire et aux territoires limitrophes.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

